



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
**Séance ordinaire – 18 septembre 2024**

### SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci  
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois  
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs  
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme  
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
Claude Benoit, représentant de Saint-Michel-des-Saints  
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon  
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez  
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon  
Norman St-Amour, représentant Saint-Donat

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

### SONT ABSENTS

MM Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière  
Julie Dorich, secrétaire de direction

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**CM-09-344-2024** Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 13 h 30.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CM-09-345-2024** Il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec :

l'ajout des points suivants :

- 8.13 *Projet de regroupement GMR – Autorisation d'achats – Décision*
- 8.14 *Affectation des surplus 2023 – Décision*
- 8.15 *Remboursement au fonds de roulement – Décision*

le retrait du point suivant:

- 10.7.1 *Demande d'appui – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers – Décision*

et la modification du titre du point suivant :

- 8.4 *Utilisation des sommes résiduelles – FRR volet 2 : 2020-2025 - Décision*

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE
6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS
  - 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (3 juillet 2024) – Dépôt du compte rendu
  - 7.2 Commission aménagement et environnement (2 juillet 2024) – Dépôt du compte rendu
  - 7.3 Commission sécurité publique, incendie et civile (27 juin 2024) – Dépôt du compte rendu
  - 7.4 Comité multiresources TPI (26 juin 2024) – Dépôt du compte rendu
8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Nomination – Direction du Service juridique – Décision
  - 8.2 Nomination – Direction du Service des finances - Décision
  - 8.3 Offre de service – Soutien professionnel en finances – Décision
  - 8.4 *Suivi lac-à-l'épaule des 12 et 13 septembre 2024 - Décision*
  - 8.5 Règlement 244-2024 déclarant la compétence de la MRC de Matawinie dans le domaine de la gestion du logement social – Avis de motion et dépôt projet de règlement – Avis de motion et dépôt projet de règlement
  - 8.6 Regroupement – Office régional d'habitation de Montcalm et Office régional d'habitation de Matawinie – Décision
  - 8.7 Règlement 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles pour les neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal - Adoption
  - 8.8 Règlement 209-2019-3 modifiant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle – Adoption
  - 8.9 Règlement 240-2024-1 modifiant le règlement 240-2024 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt projet de règlement
  - 8.10 Nomination d'un représentant – Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) - Décision
  - 8.11 Calendrier 2025 des séances ordinaires du Conseil de la MRC – Adoption
  - 8.12 Calendrier 2025 des séances de la Commission administrative – Dépôt
  - 8.13 *Projet de regroupement GMR – Autorisation d'achats – Décision*
  - 8.14 *Affectation des surplus 2023 – Décision*
  - 8.15 *Remboursement au fonds de roulement - Décision*
9. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
  - 9.1 **Connexion Matawinie**
    - 9.1.1 Autorisation de paiement Bell – Décision
    - 9.1.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
    - 9.1.3 Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
    - 9.1.4 Autorisation de paiement CIMA – Décision



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

- 9.1.5 Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision
- 9.1.6 Autorisation de paiement TVC Communications – Décision
- 9.1.7 Autorisation de paiement Excavation Sylvain Rondeau – Décision

### 10. AMÉNAGEMENT

#### 10.1 **Dossiers aménagement**

- 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
  - 10.1.2 Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
  - 10.1.3 Projet de règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » – Avis de motion
  - 10.1.4 Projet de règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » – Adoption
  - 10.1.5 Projet de règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » - Document sur la nature des modifications – Adoption
  - 10.1.6 Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie – Avis de motion
  - 10.1.7 Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie – Adoption
  - 10.1.8 Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Document sur la nature de la modification – Adoption
  - 10.1.9 Règlement numéro 243-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha – Adoption
  - 10.1.10 TIAM – Modification de la suspension temporaire – Décision
  - 10.1.11 Appel à projets de portée régionale en urbanisme et en aménagement du territoire – Décision
  - 10.1.12 Nomination d'un représentant – Agence des forêts privées de Lanaudière – Décision
- #### 10.2 **Agriculture**
- 10.2.1 Aucun
- #### 10.3 **Terres publiques**
- 10.3.1 Aucun



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
- 10.4.1 PADF – Bilan financier 2023-2024 – Adoption
- 10.5 **Environnement**
- 10.5.1 Collecte sélective – Contrat de collecte/transport (axe 125) – Décision
- 10.5.2 Appel à projets d'aires protégées – Proposition des parcs régionaux de la Forêt Ouareau, des Sept-Chutes et de la Chute-à-Bull - Aires protégées d'utilisation durable – Décision
- 10.5.3 Appel à projets d'aires protégées – Proposition du Parc régional du Lac Taureau - Paysage humanisé – Décision
- 10.5.4 Plan climat – Appel d'offres – Autorisation
- 10.5.5 Plan climat – Modification de l'équipe de projet – Décision
- 10.6 **Parcs régionaux**
- 10.6.1 Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de Matawinie – Demande d'aide financière – Décision
- 10.7 **Sécurité publique**
- ~~10.7.1 Demande d'appui – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers – Décision~~
- 10.7.2 Offre de services d'Hydro Météo – Décision
- 10.7.3 Politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie – Adoption
- 10.7.4 Sécurité civile – Amélioration des communications et inclusion de la MRC à l'Organisation régionale de la sécurité civile – Décision
11. **DÉVELOPPEMENT MATAWINIE**
- 11.1 Comité technique d'habitation Matawinie – Décision
- 11.2 Demande de maintien de la mesure Soutien au travail autonome (STA) – Décision
- 11.3 Écritures comptables de régularisation - Bourses pour la persévérance scolaire 2022-2023 de la MRC de Matawinie – Décision
- 11.4 Politique d'investissement « Fonds Jeunes promoteurs – Suis ton instinct » - Adoption
- 11.5 Entente de développement culturel – Mise en valeur patrimoniale et culturelle dans les parcs régionaux de la Matawinie - Décision
12. **RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 4 SEPTEMBRE 2024**
- CDECS-09-099-2024 – FRR Volet 2 – Saint-Michel-des-Saints – Prolongation projet piste cyclable phase 2 - Décision
  - CDECS-09-100-2024 – Contrat atelier de formation – Entretien des fenêtres traditionnelles en bois - Décision
  - CDECS-09-101-2024 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Embarquement immédiat, destination : Plaisirs d'Antan - Décision
  - CDECS-09-104-2024 – Club de Fermettes Chertsey – La foire agricole de Chertsey - Décision



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

- CDECS-09-105-2024 – Maison Louis-Cyr – 10<sup>e</sup> anniversaire du musée - Décision
- CDECS-09-106-2024 – Dons et commandites – Fête des traditions vivantes de Saint-Damien - Décision
- CDECS-09-107-2024 – Dons et commandites – Échange culturel avec la ville Astaffort – Saint-Zénon - Décision

### 13. TRANSPORT

- 13.1 Règlement numéro 242-2024 déclarant la compétence de la MRC de Matawinie en matière de transport collectif sans droit de retrait – Avis de motion et dépôt projet de règlement
- 13.2 Transport adapté - Nomination de substituts à l'officier délégué à l'admission – Décision
- 13.3 Projet d'identification des besoins en transport – Plateforme Civilia – Décision

### 14. ÉVALUATION

- 14.1 Aucun

### 15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

### 16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

### 17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

### 18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

### 19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 19.1 Aucune

### 20. VARIA

- 20.1 Aucun

### 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

### 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

**CM-09-346-2024**

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux, comme rédigés.

### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 de la Commission administrative.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Dépôt du rapport d'activités de la préfète.

### 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

### 7. COMPTES RENDUS DES COMITÉS

#### 7.1. Commission de développement économique, culturel et social (3 juillet 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission économique, culturel et social du 3 juillet 2024.

#### 7.2. Commission aménagement et environnement (2 juillet 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 2 juillet 2024.

#### 7.3. Commission sécurité publique, incendie et civile (27 juin 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 27 juin 2024.

#### 7.4. Comité multiressources (26 juin 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressources du 26 juin 2024.

### 8. ADMINISTRATION

#### 8.1. Nomination – Direction du Service juridique - Décision

CM-09-347-2024

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 5 au 23 août 2024;

Considérant que Me Noémie Ladouceur-Fournelle satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter la nomination de Me Noémie Ladouceur-Fournelle pour le poste à la direction du Service juridique et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 9 – échelon 5
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2024

#### 8.2. Nomination – Direction du Service des finances - Décision

CM-09-348-2024

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 5 au 23 août 2024;

Considérant que M. Jean-Marc Leclerc satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Jean-Marc Leclerc pour le poste à la direction du Service des finances et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 9 – échelon 10
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2024

#### 8.3. Offre de service – Soutien professionnel en finances – Décision

CM-09-349-2024

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de DCA Comptable professionnel agréé inc. pour une banque de



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

150 heures au taux horaire de 165 \$ pour un total de 24 750 \$, plus les taxes applicables, en soutien à l'équipe du Service des finances et l'accompagnement de la nouvelle direction et en autorise le déboursé à même le GL 02-190-00-141 – Salaire régulier.

### 8.4. Utilisation des sommes résiduelles – FRR volet 2 : 2020-2025 - Décision

CM-09-350-2024

Considérant les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionnées dans l'entente de gestion du Fonds Régions et Ruralité volet 2 que la MRC a signée le 31 mars 2020;

Considérant que les sommes allouées au FRR-2 doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2025 et dépensées au 31 mars 2026;

Considérant les orientations du lac-à-l'épaule des élus tenu les 12 et 13 septembre 2024 à Saint-Donat;

Considérant les priorités et les orientations ainsi que les axes d'intervention prioritaires établis par la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de procéder à l'utilisation des sommes résiduelles du Fonds Régions et Ruralité volet 2 2020-2025 selon la répartition suivante :

Utilisation des sommes résiduelles FRR-2 (2020-2025)	Montant
Appel de projets de collaboration	300 000 \$
Fonds des événements	50 000 \$
Entente culturelle (EDC-MCC)	40 000 \$
Minicentrale Matawak – Phase de développement	150 000 \$
Implantation réseau de stations hydrométriques	86 763 \$
Signalisation territoriale et mise à jour du site Internet MRC	200 000 \$
Soutien au développement des parcs régionaux	200 000 \$
Soutien aux entreprises	22 814 \$
Étude pour le préfet à suffrage universel	25 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 074 577 \$</b>

### 8.5. Règlement 244-2024 déclarant la compétence de la MRC de Matawinie dans le domaine de la gestion du logement social – Avis de motion et dépôt projet de règlement

CM-09-351-2024

Mme Audrey Boisjoly donne avis de motion et dépose le projet de règlement 244-2024, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie sera pris en considération pour adoption le *Règlement 244-2024 déclarant la compétence de la MRC de Matawinie dans le Domaine de la gestion du logement social*.

Ce règlement a pour but de se prévaloir des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* et d'adopter un règlement de déclaration de compétence pour regrouper la gestion du logement social sur le territoire de la MRC de Matawinie.

### 8.6. Regroupement de l'Office régional d'habitation de Matawinie et de l'Office régional d'habitation de Montcalm - Décision

CM-09-352-2024

Considérant que l'Office régional d'habitation de Matawinie et l'Office régional d'habitation de Montcalm demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* de se regrouper;

Considérant que ces offices ont présenté aux conseils de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et de la Municipalité régionale de comté de Montcalm un projet de regroupement des deux (2) offices d'habitation et que les conseils ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Considérant que les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité régionale de comté de Matawinie une recommandation favorable à ce regroupement;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de Matawinie et de l'Office régional d'habitation de Montcalm conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

### **8.7. Règlement 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles pour les neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal – Adoption**

**CM-09-353-2024**

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC de Matawinie et le regroupement des municipalités de Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha en faveur d'une gestion harmonisée pour la collecte et le transport des matières résiduelles par la MRC de Matawinie;

Considérant que le Conseil de la MRC doit adopter le budget 2025 du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie lors de la séance du Conseil de la MRC le 27 novembre 2024;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de transférer les véhicules municipaux à rebus existants et de procéder à l'acquisition des véhicules privés et des équipements nécessaires à la collecte et le transport des matières résiduelles par ledit règlement d'emprunt afin d'assurer le début des opérations le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'adopter le règlement d'emprunt numéro 247-2024 avec l'ajustement des nombres de kilomètres parcourus et des unités d'occupation par municipalité au tableau de l'article 5.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal comme annexe A.

### **8.8. Règlement 209-2019-3 modifiant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle – Adoption**

**CM-09-354-2024**

Considérant que le règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 janvier 2020 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que ce règlement doit prévoir, notamment, la façon de procéder pour la prise de toute décision autorisant une dépense, laquelle peut varier selon le type de dépenses projetées;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de gestion contractuelle 209-2019 afin de l'adapter à l'évolution de la loi et des besoins de la MRC;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 209-2019-3.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal comme annexe B.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

### 8.9. Règlement 240-2024-1 modifiant le règlement 240-2024 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt projet de règlement

CM-09-355-2024

M. Pierre Charbonneau donne avis de motion et dépose le projet de règlement 240-2024-1, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie sera pris en considération pour adoption le *Règlement numéro 240-2024-1 modifiant le règlement 240-2024 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie*.

Ce règlement a pour but d'établir la répartition des dépenses inhérentes au Service de gestion des matières résiduelles pour les neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 8.10. Nomination d'un représentant – Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) - Décision

CM-09-356-2024

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer M. Daniel Arbour à titre de représentant et de nommer M. Sylvain Roberge à titre de substitut de la MRC de Matawinie auprès du conseil d'administration du CDBL.

### 8.11. Calendrier 2025 des séances ordinaires du Conseil de la MRC – Adoption

CM-09-357-2024

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2025 :

22 janvier 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
19 février 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
19 mars 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
16 avril 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
21 mai 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
18 juin 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
9 juillet 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
17 septembre 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
15 octobre 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
26 novembre 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
10 décembre 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30

### 8.12. Calendrier 2025 des séances de la Commission administrative – Dépôt

Dépôt du calendrier des séances 2025 adopté lors de la séance de la Commission administrative du 5 septembre 2024.

### 8.13. Projet de regroupement GMR – Autorisation d'achats - Décision

CM-09-358-2024

Considérant l'entente intervenue entre la MRC de Matawinie et les neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal pour le service de gestion des matières résiduelles;

Considérant que l'acquisition de divers équipements est nécessaire afin d'assurer le bon déroulement des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service en gestion des matières résiduelles :

- de procéder à l'achat des équipements suivants ou de donner un dépôt, pour un montant ne dépassant pas 5 % du montant total du règlement d'emprunt 247-2024 et pour la balance des équipements, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 247-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Description	Montant maximal
Acompte et achat camion(s) à ordures	25 000 \$
Camionnette	65 000 \$
Réparation camion Saint-Zénon	25 000 \$
Fabrication conteneur sur mesure	38 000 \$
Installation - Logiciel Focus	42 000 \$
Conteneurs commerciaux	35 000 \$

- de procéder à l'achat des items suivants et en autorise le déboursé à partir du budget GMR 2024 :

Description	Montant maximal
Mobilier nécessaire pour aménager le bureau et le garage	10 000 \$
Pièces, outils et accessoires	10 000 \$
Vêtements	6 000 \$

### 8.14. Affectation des surplus 2023 - Décision

CM-09-359-2024

Considérant l'adoption des états financiers 2023;

Considérant les surplus générés par les différents départements;

Considérant qu'il y a lieu de répartir le surplus généré;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement :

- d'affecter l'excédent non affecté - Partie I aux excédents affectés suivants :
  - Circuit collectif : 362 268,68 \$
  - Transport adapté : 52 911,94 \$
- d'affecter de l'excédent non affecté Partie I à l'excédent non affecté - Partie II une somme de 31 405,34 \$;
- d'affecter de l'excédent affecté – Circuit collectif à l'excédent non affecté - Partie I, une somme de 110 061,46 \$.

### 8.15. Remboursement au fonds de roulement - Décision

CM-09-360-2024

Considérant que le solde emprunté au fonds de roulement surpasse le solde autorisé de ce dernier;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de procéder à un remboursement anticipé au montant de 4 166,61 \$ afin de rembourser le solde résiduel de l'emprunt de la résolution CM-06-207-2022 à même l'excédent non affecté – Partie 1.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

### 9. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

#### 9.1. Connexion Matawinie

##### 9.1.1. Autorisation de paiement Bell – Décision

**CM-09-361-2024**

Considérant les vérifications et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'appliquer la facture 96260783 du 28 juillet 2024 au montant de 1 824,51 \$, taxes incluses et la facture 96278949 du 28 août 2024 au montant de 40 329,74 \$, taxes incluses contre le paiement de l'avance en référence à la résolution CM-07-307-2024. Le solde du compte étant à ce jour au crédit de 3 892,09 \$.

##### 9.1.2. Autorisation de paiement Teltech – Décision

**CM-09-362-2024**

Considérant que les vérifications ont été faites et les bordereaux d'autorisation de paiement ont été émis par CIMA;

Considérant la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 31308, 31314, 31347, 31348, 31379, 31380, 31381, 31388, 31389, 31397, 31431, 31434 et 31455 pour un total de 51 580,55 \$, taxes incluses.

##### 9.1.3. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision

**CM-09-363-2024**

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 37399, 37424, 37425, 37428 et 37431, et d'autoriser les crédits nos 36661 et 37434 pour un montant total de 752 716,30 \$, taxes incluses conformément à l'addenda 1 qui a été signé avec Électro Saguenay le 19 juillet 2024.

##### 9.1.4. Autorisation de paiement CIMA – Décision

**CM-09-364-2024**

Considérant que la conseillère en télécommunications a validé avec la chargée de projet et le directeur des finances de CIMA, les heures facturées par CIMA pour les services de soutien à la construction, la surveillance de chantier et l'ingénierie et confirme que tout est conforme;

Considérant l'adoption de la résolution no CM-02-065-2024;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 22416193 au montant de 89 472,46 \$, taxes incluses. Ce montant est couvert par la résolution no CM-02-065-2024.

##### 9.1.5. Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision

**CM-09-365-2024**

Considérant que les vérifications ont été faites pour les travaux de validation et de traitement des demandes de permis pour la construction du réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures 853722 et 822131 pour un total de 20 510,57 \$, taxes incluses.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

### 9.1.6. Autorisation de paiement TVC Communications – Décision

CM-09-366-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et approuvées par la conseillère en télécommunications pour les frais de transport des piquets de signalisation;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture IV00430369, au montant de 15,09 \$, taxes incluses. Le compte étant au crédit, la facture a été appliquée au crédit.

### 9.1.7. Autorisation de paiement Excavation Sylvain Rondeau – Décision

CM-09-367-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et approuvées par la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 3567, au montant de 388,05 \$, taxes incluses.

## 10. AMÉNAGEMENT

### 10.1. Dossiers aménagement

#### 10.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-09-368-2024

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement numéro 753-25 de la Municipalité de Saint-Damien – Modification du règlement 753 – Zonage
- Règlement numéro 770-8 de la Municipalité de Saint-Damien – Modification du règlement 770 – Usages conditionnels
- Règlement numéro 757-7 de la Municipalité de Saint-Damien – Modification du règlement 757 – Permis et certificats
- Règlement numéro 785-2 de la Municipalité de Saint-Damien – Modification du règlement 785 – Démolition d'immeubles
- Règlement numéro 706-2024 de la Municipalité de Chertsey – Démolition d'immeubles
- Règlement numéro 24-1193 de la Municipalité de Saint-Donat – Modification du règlement 15-925 – Permis et certificats
- Règlement numéro 772-2024 de la Municipalité de Saint-Côme – Modification du règlement 206-1990 – Zonage
- Règlement numéro 777-2024 de la Municipalité de Saint-Côme – Modification du règlement 206-1990 – Zonage
- Règlement numéro 778-2024 de la Municipalité de Saint-Côme – Modification du règlement 510-2013 – Usages conditionnels
- Règlement numéro 779-2024 de la Municipalité de Saint-Côme – Modification du règlement 206-1990 – Zonage
- Règlement numéro 728-2024 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Modification du règlement 320-1992 – Zonage



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

- Règlement numéro 729-2024 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Modification du règlement 320-1992 – Zonage
- Règlement numéro 2021-02-7 de la Municipalité de Rawdon – Modification du règlement 2021-02 – Zonage
- Règlement numéro 227 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci – Démolition d'immeubles

### 10.1.2. Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-09-369-2024

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie copies des résolutions et des documents explicatifs pour des dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que les projets autorisés dans le cadre des demandes de dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que lors de la rencontre du 9 septembre 2024, les membres de la Commission aménagement et environnement recommandent au Conseil de la MRC de ne pas s'opposer aux dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par M. Norman St-Amour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'aviser la Municipalité de Rawdon que la MRC de Matawinie n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour les dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 24-282 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 6 474 992, au 3725, chemin de Kildare);
- Résolution numéro 24-285 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 5 528 580, au 4417, chemin du Lac-Gratten).

### 10.1.3. Projet de règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » - Avis de motion

CM-09-370-2024

Mme Isabelle Parent donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

développement révisé de la MRC de Matawinie, afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale ».

### **10.1.4. Projet de règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » - Adoption**

**CM-09-371-2024**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a demandé, par la résolution numéro 24-255, de modifier l'article 4.1.4 intitulé « Dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » » du document complémentaire de façon à ce que les dispositions encadrant l'usage « entreprise rurale » à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ne s'appliquent pas dans la grande affectation Industrielle;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 2 juillet 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin de remanier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale »;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement numéro 245-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que la greffière-trésorière et directrice générale fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- Qu'un avis sur le projet de règlement numéro 245-2024 soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **10.1.5. Projet de règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » - Document sur la nature des modifications – Adoption**

**CM-09-372-2024**

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale ».

### **10.1.6. Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie – Avis de motion**

**CM-09-373-2024**

Mme Émilie Boisvert donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

### 10.1.7. **Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie – Adoption**

**CM-09-374-2024**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que certaines municipalités soulèvent des enjeux quant aux dispositions encadrant la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation comprises dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) présentement en vigueur, plus précisément concernant le développement dans les grandes affectations Rurale et Villégiature consolidation;

Considérant que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été adoptées le 22 mai 2024 et que celles-ci entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

Considérant que la ministre des Affaires municipales demande à la MRC de Matawinie de réviser son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), afin d'assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

Considérant que la ministre des Affaires municipales invite la MRC de Matawinie à examiner l'opportunité d'adopter les mesures de contrôle intérimaire qui apparaissent nécessaires pour mener à bien les objectifs d'aménagement de la MRC, notamment en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

Considérant que les articles 61 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1) donnent le pouvoir à une MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) lorsqu'elle débute le processus de modification de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a souhaité, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2024, mettre en place un contrôle intérimaire visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire des municipalités d'Entrelacs, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Sainte-Béatrix, de Saint-Côme, de Saint-Donat, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Jean-de-Matha, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon et du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2024, le projet de règlement fut déposé et un avis de motion fut donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie.

### 10.1.8. **Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Document sur la nature de la modification – Adoption**

**CM-09-375-2024**

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

### 10.1.9. Règlement numéro 243-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha – Adoption

CM-09-376-2024

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'en 2024 la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a réalisé un portrait de son territoire, a fait plusieurs constats et a complété une stratégie de développement à l'intérieur de son projet de plan d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, par la résolution numéro 2024-173, d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 10 juin 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 juin 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 19 juin 2024;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 243-2024 a eu lieu le 8 août 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 243-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal comme annexe C.

### 10.1.10. TIAM – Modification de la suspension temporaire – Décision

CM-09-377-2024

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les mines* a accordé certaines compétences aux MRC dont le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté un avis d'intention afin de débiter une démarche d'identification des TIAM lors de la séance ordinaire du 15 février 2023;

Considérant que, parallèlement à ces travaux, la MRC a procédé à l'exercice de suspension temporaire afin de protéger son territoire, en conformité avec les demandes de certaines municipalités, comme prévu par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette suspension temporaire, valable pour une période de six mois, est renouvelable avec la preuve que la MRC élabore son projet de délimitation des TIAM;

Considérant que la suspension temporaire a été adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 20 septembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Considérant que la suspension temporaire, entrée en vigueur le 17 novembre 2023, a été renouvelée telle quelle le 17 mai 2024;

Considérant que les industries forestières, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et Hydro-Québec ont interpellé la MRC afin que leurs besoins en termes de sablière et gravière soient considérés de manière à minimiser les impacts de la suspension temporaire sur leurs activités;

Considérant que lors de la séance du 19 juin 2024, le Conseil de la MRC a émis une résolution unanime :

- Mettant en suspension temporaire les secteurs à protéger de l'activité minière en suivant les critères permettant d'identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière et les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) des mines;
- Réitérant la demande, adressée au gouvernement du Québec, soit de modifier la *Loi sur les mines* afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface des autres activités minières dans l'identification des TIAM;

Considérant la tournée municipale ayant eu lieu du 8 au 13 août 2024, afin de récolter l'avis des municipalités sur la suspension temporaire affectant leur territoire;

Considérant le désir des municipalités de conserver la suspension temporaire sur leur territoire municipalisé, à l'exception des sablières et carrières identifiées par ces dernières;

Considérant que, lors de la rencontre du 9 septembre 2024, la Commission aménagement et environnement a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter une résolution visant à légitimer la carte produite pour identifier les territoires soumis à une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur une carte un terrain (CLAIM);

Considérant la rencontre du 10 septembre 2024 avec la communauté Atikamekw de Manawan et les commentaires recueillis;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Approuve la carte identifiant les territoires soumis à une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur une carte un terrain (CLAIM);
- Autorise le Service d'aménagement à déposer les données géomatiques auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour compléter le processus de suspension temporaire.

### 10.1.11. Appel à projets de portée régionale en urbanisme et en aménagement du territoire – Décision

CM-09-378-2024

Considérant que la mesure 1.4, volet 2, du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

Considérant qu'un appel à projets est en cours jusqu'au 27 septembre 2024 pour des projets de portée régionale en urbanisme et en aménagement du territoire;

Considérant qu'un projet régional a été proposé, soit la préservation de la ressource en eau et qu'il est avantageux de mobiliser les acteurs du milieu afin d'améliorer les connaissances de nos ressources en eau;

Considérant qu'il y a lieu de planifier l'aménagement du territoire en tenant compte de la disponibilité actuelle et future des ressources en eau, en planifiant l'utilisation durable de la ressource ainsi qu'une meilleure utilisation de cette dernière;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Considérant que ce projet permettra à la MRC de répondre aux attentes des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire concernant l'objectif 2.3 - Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Confirme son intérêt à participer au projet d'entente en aménagement du territoire visant la préservation des ressources en eau et à contribuer financièrement au projet, soit une somme approximative de 2 750 \$ pour deux ans et en autorise le déboursé à même le GL 02-610-00-410;
- Autorise la MRC de L'Assomption à déposer le projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*M. Claude Benoit quitte la séance*

### 10.1.12. Nomination représentant – Agence des forêts privées de Lanaudière – Décision

CM-09-379-2024

Considérant que la MRC de Matawinie peut désigner, en concertation avec les MRC de Montcalm et Les Moulins, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

Considérant la résolution CM-11-471-2023 nommant M. Martin Héroux, maire de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

Considérant que la MRC de Matawinie peut désigner, en concertation avec les MRC de Montcalm et Les Moulins, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

Considérant que les MRC de Montcalm et Les Moulins ont signifiés par écrit favoriser la nomination d'un substitut issu de la MRC de Matawinie;

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie nomme M. Karl Lacouvé à titre de représentant substitut de la MRC de Matawinie auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

### 10.2. Agriculture

#### 10.2.1. Aucun

### 10.3. Terres publiques

#### 10.3.1. Aucun

### 10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

#### 10.4.1. PADF – Bilan financier 2023-2024 – Adoption

CM-09-380-2024

Considérant la résolution CM-10-303-2021, adoptée le 15 octobre 2021, autorisant la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la région de Lanaudière;

Considérant que l'Entente de délégation stipule que la MRC délégataire désignée doit transmettre au MRNF, au plus tard le 30 septembre de chaque année, le bilan annuel des activités pour la période allant du 1er avril au 31 mars;

Considérant que ce bilan annuel des projets doit être signé par chacun des directeurs généraux des MRC délégataires ainsi que par le directeur général de la MRC délégataire désignée;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte :



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

- Les états financiers internes relatifs au Programme d'aménagement durable des forêts pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024;
- La ventilation des frais de gestion et d'administration ainsi que les registres annuels de projets 2023-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, tel que présenté (annexes 5);
- Le rapport financier de l'année 2023-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, tel que présenté (annexe 6).

### 10.5. Environnement

#### 10.5.1. Collecte sélective – Contrat de collecte/transport (axe 125) – Décision

CM-09-381-2024

Considérant la modernisation de la collecte sélective pour laquelle Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a désigné la MRC de Matawinie comme organisme signataire de l'entente de partenariat pour les services de collecte et de transport des matières recyclables;

Considérant que la MRC a déclaré par règlement (no 238-2024) sa compétence à l'égard de la collecte et du transport des matières recyclables afin de signer cette entente de partenariat le 11 avril 2024;

Considérant les résultats de l'appel d'offres *GMR-2024-04 Services de collecte et transport des matières recyclables pour cinq (5) municipalités de la MRC de Matawinie (axe 125)* et l'avis d'ÉEQ à cet effet;

Considérant que les coûts de collecte et de transport des matières recyclables seront remboursés par ÉEQ et que certains frais (ex. gestion et administration) seront quant à eux compensés par ÉEQ, comme prévu à l'entente de partenariat;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Octroie les deux (2) lots du mandat de collecte et de transport des matières recyclables pour les municipalités de l'axe de la 125 à Services RICOVA Inc. pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, au coût annuel estimé de 1 207 613,34 \$ (avec taxes), comprenant deux options annuelles de prolongation d'un an chacune, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres GMR-2024-04;
- Facture les fonds pour les coûts non remboursés ou non compensés par ÉEQ aux municipalités qui pourront taxer les clientèles desservies en conséquence;
- Autorise la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents de nature contractuelle inhérents à ce dossier;
- Transmette copie de cette résolution à ÉEQ, à l'adjudicataire, aux cinq municipalités concernées ainsi qu'à l'administration du TNO.

#### 10.5.2. Appel à projets d'aires protégées – Proposition des parcs régionaux de la Forêt Ouareau, des Sept-Chutes et de la Chute-à-Bull - Aires protégées d'utilisation durable – Décision

CM-09-382-2024

Considérant que le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

Considérant qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

Considérant que des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-03-131-2024 le 20 mars 2024 stipulant les orientations de la MRC concernant les aires protégées en vue de l'appel à projets du gouvernement du Québec;

Considérant que la viabilité d'un parc régional dépend de sa capacité à pouvoir développer des activités récréatives et à maintenir une rentabilité issue des bénéfices tirés des visiteurs qui profitent de ce territoire et que la création d'une aire protégée doit tenir compte de cet équilibre;

Considérant les modalités présentement connues des aires protégées d'utilisation durable qui permettraient à la MRC de conserver la gestion du territoire;

Considérant que, lors de la rencontre du 9 septembre 2024, la Commission aménagement et environnement a recommandé favorablement la proposition des projets d'aires protégées des parcs régionaux ainsi que l'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée des parcs régionaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu majoritairement par le Conseil de la MRC que la MRC :

- Dépose un projet de création de trois aires protégées d'utilisation durable couvrant le territoire du Parc régional de la forêt Ouareau, du Parc régional des Sept-Chutes et du Parc régional de la Chute-à-Bull, sous condition que la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) approuve la proposition du projet, tout en s'assurant que le statut d'aire protégée d'utilisation durable permette la continuité de la mise en valeur récréotouristique au bénéfice des communautés locales et une gouvernance collaborative (MELCCFP, MRC et SDPRM) afin de faciliter le maintien du statut de parc régional et son opération;
- Autorise le Service d'aménagement à remplir le formulaire en ligne du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs (MELCCFP);
- Appuie à l'analyse, par le gouvernement du Québec, les propositions d'aires protégées d'utilisation durable des parcs régionaux de la Forêt Ouareau, des Sept-Chutes et de la Chute-à-Bull.

Mme Michelle Joly se prononce contre la présente résolution.

### 10.5.3. Appel à projets d'aires protégées – Proposition du Parc régional du Lac Taureau - Paysage humanisé – Décision

CM-09-383-2024

Considérant que le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

Considérant qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Considérant que des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-03-131-2024 le 20 mars 2024 stipulant les orientations de la MRC concernant les aires protégées en vue de l'appel à projets du gouvernement du Québec;

Considérant que la viabilité d'un parc régional dépend de sa capacité à pouvoir développer des activités récréatives et à maintenir une rentabilité issue des bénéfices tirés des visiteurs qui profitent de ce territoire et que la création d'une aire protégée doit tenir compte de cet équilibre;

Considérant les modalités connues des paysages humanisés qui permettent à la MRC de conserver la gestion du territoire;

Considérant que, lors de la rencontre du 9 septembre 2024, la Commission aménagement et environnement a recommandé favorablement la proposition de projet de paysage humanisé pour le Parc régional du lac Taureau ainsi que l'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de projet de paysage humanisé pour le Parc régional du lac Taureau;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC que la MRC :

- Dépose un projet de création d'une aire protégée de paysage humanisé couvrant le territoire du Parc régional du Lac Taureau, sous condition que la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) approuve la proposition du projet;
- Autorise le Service d'aménagement à remplir le formulaire en ligne du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Appuie à l'analyse, par le gouvernement du Québec, la proposition d'aire protégée de paysage humanisé du parc régional du Lac Taureau.

### 10.5.4. Plan climat – Appel d'offres – Autorisation

**CM-09-384-2024**

Considérant qu'à la suite de la signature, le 13 décembre 2023, de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité « Ensemble au service des citoyens », le gouvernement procède à la mise en œuvre du programme Accélérer la transition climatique locale (ACTL);

Considérant que la sous-action 4.2.1.2 visant à accélérer la transition climatique locale, découlant du *Plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO)* du *Plan pour une économie verte 2030 (PEV)* comprend une action qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plan climat (volet 1) ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de projets issus de ces plans (volet 2);

Considérant que dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Matawinie s'est vu octroyer la somme de 1 230 365 \$ afin d'élaborer le Plan climat et d'assurer la planification et la mise en œuvre des projets issus de ce plan (volet 2 de l'ACTL);

Considérant l'autorisation de la signature de la Convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) par la MRC le 21 février;

Considérant que pour la réalisation d'un Plan climat, un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) est nécessaire;

Considérant que pour la réalisation du Plan climat, le cadrage de la démarche incluant l'inventaire du système bâti et la prévision des aléas climatiques futurs est nécessaire;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose un appel d'offres commun;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Considérant que la réalisation d'un inventaire des émissions de GES et le cadrage de la démarche d'adaptation requièrent des expertises complémentaires dont ne bénéficie pas la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser le Service d'aménagement à réaliser un appel d'offres public afin de retenir les services d'une firme externe en vue de la réalisation de l'inventaire de GES et du cadrage de la démarche d'adaptation ainsi que de vérifier la faisabilité de rejoindre l'appel d'offres commun de l'UMQ.

*M. Claude Benoit se joint à la séance*

### 10.5.5. Plan climat – Modification de l'équipe de projet – Décision

**CM-09-385-2024**

Considérant que, le 10 juillet 2024, le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM-07-325-2024 confirmant l'établissement de l'équipe de projet du Plan climat;

Considérant qu'afin d'aller chercher toute l'expertise nécessaire pour la réalisation du Plan climat et afin de maximiser la participation des municipalités à l'équipe de projet, il est proposé d'ajouter le secteur génie civil aux secteurs ciblés dans les municipalités;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'adopter les orientations suivantes pour l'établissement de l'équipe de projet du Plan climat :

- Les secteurs ciblés dans les municipalités pour participer à l'équipe du projet sont (1 représentant par secteur ainsi que 1 substitut) :
  - Environnement
  - Urbanisme
  - Travaux publics
  - Direction générale
  - Génie civil
- Les participants à l'équipe de projet représenteront leur profession respective;
- L'équipe de projet aura un maximum de 13 personnes;
- Les services ciblés dans la MRC pour participer à l'équipe de projet sont :
  - Aménagement
  - Développement Matawinie
  - Direction générale
  - Transport

### 10.6. Parcs régionaux

#### 10.6.1. Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de Matawinie – Demande d'aide financière – Décision

**CM-09-386-2024**

Considérant que la MRC a reçu une demande d'aide financière de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM);

Considérant que le projet présenté est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant l'analyse du projet réalisée par le Service d'aménagement en vertu de la politique d'admissibilité du Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que lors de la rencontre du 9 septembre 2024, la Commission aménagement et environnement (CAE) a émis une recommandation favorable quant à l'octroi d'une aide financière, provenant du Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie, au projet d'automatisation de descentes de mise à l'eau situé dans le Parc régional du lac Taureau;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole de financement du projet d'automatisation de descentes de mise à l'eau situés dans le Parc régional du Lac Taureau à hauteur de 108 800 \$, qui correspond à 80 % du coût d'acquisition des équipements et de leur installation;
- Autorise, dès la signature des ententes, le premier déboursé équivalent à 60 % du montant financé, puis les autres déboursés comme indiqué aux ententes de financement à même le poste budgétaire 55-16901-000.

### 10.7. Sécurité publique

#### ~~10.7.1. Demande d'appui – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers – Décision~~

#### 10.7.2. Offre de services d'Hydro Météo – Décision

CM-09-387-2024

Considérant que la MRC de Matawinie a été durement touchée par les aléas naturels au cours des dernières années;

Considérant que les données météorologiques prévisionnelles sont insuffisantes au niveau régional concernant la prévention des crues des cours d'eau de la MRC;

Considérant les besoins régionaux en matière de Sécurité civile sur les alertes de masse en cas d'urgence lors d'événements de pluie abondante ou de crue printanière;

Considérant la recommandation favorable de la Commission sécurité publique, incendie et civile, lors de la rencontre du 4 septembre 2024, d'octroyer un mandat à Hydro Météo pour l'installation de stations hydrométriques ainsi que l'entretien et la diffusion annuelle;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise l'octroi du mandat d'installation de stations hydrométriques, incluant l'entretien et la diffusion, à la compagnie Hydro Météo inc. pour un montant total de 83 636,50\$, plus les taxes applicables, et en autorise le déboursement à même le FRR volet 2 - Plan d'action socioéconomique de la MRC Matawinie.

#### 10.7.3. Politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie – Adoption

CM-09-388-2024

Considérant que la MRC de Matawinie est gestionnaire de formation en sécurité incendie par l'École nationale des pompiers du Québec.

Considérant que la MRC de Matawinie désire maintenir un niveau de qualité supérieur lors des différentes formations offertes sur le territoire et de s'assurer que les élèves puissent jouir d'un environnement agréable, sain et respectueux;

Considérant la recommandation favorable de la Commission sécurité publique, incendie et civile, lors de la rencontre du 4 septembre 2024, d'adopter la politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte la Politique de fonctionnement des formations en sécurité incendie.

#### 10.7.4. Sécurité civile – Amélioration des communications et inclusion de la MRC à l'Organisation régionale de la sécurité civile – Décision

CM-09-389-2024

Considérant que les municipalités de la MRC de Matawinie ont été touchées par plusieurs aléas climatiques (pluies abondantes, crues printanières) ayant occasionné le déclenchement de mesures d'urgence lors des deux dernières années;

Considérant que les communications sont d'une importance clé entre les différents partenaires afin d'agir efficacement tant en prévention que lors d'un sinistre;

Considérant que l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) se décline à l'échelle des régions administratives sous la forme d'organisations régionales de la sécurité civile (ORSC);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
**Séance ordinaire – 18 septembre 2024**

Considérant que les ORSC regroupent les représentants en région des ministères et des organismes interpellés par la gestion gouvernementale des risques ainsi que par la réponse aux sinistres;

Considérant que par le biais de ses différents mandats, la MRC possède une expertise et une connaissance fine du territoire, de ses enjeux et des ressources pouvant être mises à contribution afin d'optimiser la réponse aux sinistres;

Considérant que la MRC de Matawinie est un acteur clé dans la diffusion d'informations aux municipalités lors de sinistres et de situations d'urgence;

Considérant que la MRC de Matawinie compte à son emploi un conseiller en sécurité publique, incendie et civile appelé à assurer la mise en œuvre du Schéma de couverture des risques en sécurité incendie tout en étant la personne-ressource en matière de sécurité civile;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Matawinie interpelle le ministre de la Sécurité publique afin de :

- Réitérer sa demande (résolution CM-06-305-2023) que la MRC de Matawinie soit systématiquement intégrée à l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) dès le début d'interventions majeures sur son territoire;
- Demander au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'instaurer des communications efficaces avec les municipalités et la MRC en amont et lors de mesures d'urgence.

### 11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

#### 11.1. Comité technique d'habitation Matawinie - Décision

**CM-09-390-2024**

Considérant que plusieurs MRC et municipalités québécoises connaissent des problématiques liées à l'habitation sur leur territoire;

Considérant la bonification de l'offre de logements sociaux et abordables identifiée parmi les axes d'intervention prioritaires de la MRC de Matawinie en matière de développement du territoire;

Considérant que le comité technique d'habitation formulera des recommandations concrètes afin de soutenir le développement d'une offre d'habitation adéquate sur le territoire de la MRC Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'approuver la composition du comité technique d'habitation Matawinie suivante afin d'opérationnaliser les recommandations émises dans le cadre du portrait diagnostic en habitation réalisé par la firme Aedifica :

- Développement Matawinie – MRC de Matawinie
- Service d'aménagement – MRC de Matawinie
- Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière CISSS - Organisatrice communautaire
- Office régional de l'Habitation Nord Lanaudière (ORH)
- Société d'aide au développement de la collectivité Matawinie (SADC)
- Chambre de commerce de la Matawinie
- Mairesse ou maire – Municipalité de la MRC de Matawinie
- DG - Municipalité de la MRC de Matawinie
- DG - MRC de Matawinie
- Attaché politique
- Desjardins
- Table des partenaires de développement social de Lanaudière (TPDSL) (DSL)
- Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie (CJEM)

#### 11.2. Demande de maintien de la mesure Soutien au travail autonome (STA) – Décision

**CM-09-391-2024**

Considérant que Services Québec annonçait le 21 mars 2024, la suspension de la mesure Soutien au travail autonome (STA) à compter du 1er mai 2024;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

Considérant que la mesure STA a grandement contribué au développement et à la croissance de petites et moyennes entreprises sur notre territoire;

Considérant que les entreprises soutenues grâce à la mesure STA contribuent au dynamisme entrepreneurial et à la vitalité économique de notre territoire;

Considérant que les travailleurs autonomes jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement :

- d'appuyer la résolution de la MRC d'Abitibi-Ouest adoptée lors de sa séance du 17 avril 2024;
- de demander au gouvernement du Québec de maintenir la mesure Soutien au travail autonome (STA) et d'adapter les règles d'admissibilité ainsi que les indicateurs de performance de la mesure afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat au Québec.

### 11.3. Écritures comptables de régularisation - Bourses pour la persévérance scolaire 2022-2023 de la MRC de Matawinie – Décision

CM-09-392-2024

Considérant les observations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatives à la reddition de comptes 2023 du Fonds Régions et Ruralité volet 2;

Considérant la résolution CM-09-375-2023 pour le décaissement de sept (7) bourses pour la persévérance scolaire de 500 \$;

Considérant la disponibilité des fonds dans le surplus affecté au plan de développement socioéconomique;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser les écritures comptables de régularisation suivantes :

- Créditer un montant de 3 500 \$ au GL 55-169-36-000 Revenus reportés FRR volet 2 Développement socioéconomique;
- Débitier un montant de 3 500 \$ aux excédents affectés au plan de développement socioéconomique.

### 11.4. Politique d'investissement « Fonds Jeunes promoteurs – Suis ton instinct » - Adoption

CM-09-393-2024

Considérant que la création du Fonds Jeunes promoteurs – Suis ton instinct stimule l'entrepreneuriat jeunesse;

Considérant que l'accès au financement est souvent un obstacle majeur pour les jeunes entrepreneurs;

Considérant que les projets des jeunes promoteurs peuvent avoir un impact significatif sur l'économie locale en créant des emplois;

Considérant les avantages concurrentiels contenus dans la politique d'investissement du Fonds Jeunes promoteurs – Suis ton instinct;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'adopter la Politique d'investissement du Fonds Jeunes promoteurs – Suis ton instinct, telle que présentée.

### 11.5. Entente de développement culturel – Mise en valeur patrimoniale et culturelle dans les parcs régionaux de la Matawinie - Décision

CM-09-394-2024

Considérant les fonds disponibles provenant de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Considérant le besoin de bonifier l'offre culturelle en nature dans la Matawinie ;

Considérant l'importance de ces projets pour le développement de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM);

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 35 000 \$, prise à même le GL: 55-169-38-000 Entente Développement culturel 2020-2023, à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), et d'en ordonner le déboursement conditionnellement à ce que la SDPRM réalise son projet tel que défini dans le cahier de charges.

### 12. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

CM-09-395-2024

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 4 septembre 2024 :

- CDECS-09-099-2024 – FRR Volet 2 – Saint-Michel-des-Saints – Prolongation projet piste cyclable phase 2 - Décision
- CDECS-09-100-2024 – Contrat atelier de formation – Entretien des fenêtres traditionnelles en bois - Décision
- CDECS-09-101-2024 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Embarquement immédiat, destination : Plaisirs d'Antan - Décision
- CDECS-09-104-2024 – Club de Fermettes Chertsey – La foire agricole de Chertsey - Décision
- CDECS-09-105-2024 – Maison Louis-Cyr – 10<sup>e</sup> anniversaire du musée - Décision
- CDECS-09-106-2024 – Dons et commandites – Fête des traditions vivantes de Saint-Damien - Décision
- CDECS-09-107-2024 – Dons et commandites – Échange culturel avec la ville Astaffort – Saint-Zénon - Décision

### 13. TRANSPORT

#### 13.1. Règlement numéro 242-2024 déclarant la compétence de la MRC de Matawinie en matière de transport collectif sans droit de retrait – Avis de motion et dépôt projet de règlement

CM-09-396-2024

M. Charles-André Pagé donne avis de motion et dépose le projet de règlement 242-2024, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie sera pris en considération pour adoption le *Règlement 242-2024 déclarant la compétence de la MRC de Matawinie en matière de transport collectif sans droit de retrait.*

Ce règlement a pour but de déclarer la compétence exclusive de la MRC de Matawinie relativement au transport collectif (incluant le transport adapté) à l'égard de l'ensemble des municipalités du territoire.

#### 13.2. Transport adapté - Nomination de substituts à l'officier délégué à l'admission – Décision

CM-09-397-2024

Considérant les modalités d'application de la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant le rôle et les responsabilités des intervenants du comité d'admission qui doivent évaluer et autoriser les demandes d'admission au transport adapté;

Considérant que pour garantir un traitement fluide et sans interruption des demandes d'admission au transport adapté en cas d'absence de l'officier et de son substitut, il serait



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

judicieux d'ajouter les autres membres de l'équipe du Service du transport comme substituts supplémentaires;

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative par la résolution CA-09-073-2024;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de nommer les techniciens en logistique de transport à titre de substituts à l'officier délégué à l'admission pour une période de deux (2) ans, soit 2024 et 2025, et ce, à compter du 18 septembre 2024.

### 13.3. Projet d'identification des besoins en transport – Plateforme Civilia – Décision

CM-09-398-2024

Considérant l'impact significatif d'une offre de services de transport collectif adaptée aux besoins des citoyens sur la réduction de GES;

Considérant qu'une planification efficiente de la mobilité des citoyens contribue à la vitalité économique et sociale de notre territoire;

Considérant les axes d'intervention prioritaires de la MRC de Matawinie en matière de développement du territoire;

Considérant la recommandation favorable de la Commission de développement économique, culturel et social lors de la rencontre du 4 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'autoriser le déboursement relatif au financement du projet d'identification des besoins en transport des citoyens pour un montant de 17 000 \$, plus taxes pris à même le FRR volet 2 - Plan d'action socio-économique de la MRC Matawinie.

## 14. ÉVALUATION

### 14.1. Aucun point

## 15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-09-399-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 676 215,72 \$ en date du 11 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

### Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 11 septembre 2024, montant total de 406 268,87 \$

### Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 11 septembre 2024, montant total de 89 937,17 \$

### Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 11 septembre 2024, montant total de 175 238,22 \$

### Compte « FILM » MRC

Liste des comptes à payer au 11 septembre 2024, montant total de 4 771,46 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## 16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

### 17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements au 12 septembre 2024 est déposée :

#### Compte « Général » MRC

Engagements au 11 septembre 2024, 452 engagements 2024 pour un montant total de 3 916 443,20 \$

#### Compte « TPI » MRC

Engagements nos 24-000029 à 24-000036, 8 pour un montant total de 58 136,56 \$

#### Compte « Baux » MRC

Engagements nos 24-000014 à 24-000016, 3 pour un montant total de 175 238,22 \$

### 18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-09-400-2024

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Aucune

### 20. VARIA

20.1. Aucun

### 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées en lien avec :

- L'harmonisation pour la coupe forestière près du lac Crystal dans la ZEC des Nymphes
- l'aide offerte aux citoyens pour l'adaptation aux changements climatiques
- les compétences de la MRC en matière de logement social
- les offres de transport collectif, plus particulièrement pour les personnes âgées

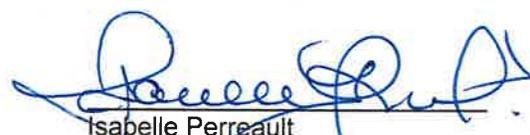
### 22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

### 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-09-401-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 33.

  
Édith Gravel  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

  
Isabelle Perreault  
Préfète



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

### ANNEXE A (Règlement 247-2024)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 060 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 060 800 \$ POUR LE PROJET DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES NEUF (9) MUNICIPALITÉS MEMBRES DU REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL**

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC de Matawinie et le regroupement des municipalités de Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha en faveur d'une gestion harmonisée pour la collecte et le transport des matières résiduelles par la MRC de Matawinie;

Considérant que le Conseil de la MRC doit adopter le budget 2025 du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie lors de la séance du Conseil de la MRC le 27 novembre 2024;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de transférer les véhicules municipaux à rebus existants et de procéder à l'acquisition des véhicules privés et des équipements nécessaires à la collecte et le transport des matières résiduelles par ledit règlement d'emprunt afin d'assurer le début des opérations le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le règlement d'emprunt numéro 247-2024 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉTAILS DU PROJET**

Le présent règlement d'emprunt vise à financier le projet de regroupement intermunicipal de neuf (9) municipalités en vue de la collecte et le transport des matières résiduelles débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'esprit du règlement vise à assurer l'acquisition des équipements nécessaires au bon déroulement des opérations et d'assurer une saine administration dans l'intérêt des citoyens desservis par le service de la MRC de Matawinie.

#### **ARTICLE 3 AUTORISATION DE L'EMPRUNT**

Le Conseil de la MRC de Matawinie est autorisé à acquérir des véhicules et équipements pour le service de transport et de collecte pour une dépense et un emprunt au montant de 2 060 800 \$, incluant les frais et les taxes tel qu'il appert à l'estimation détaillée à l'Annexe A.

#### **ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 060 800 \$ remboursable sur une période de 5 à 15 ans, selon la durée de vie des immobilisations.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

### ANNEXE A (Règlement 247-2024 - suite)

#### ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT ANNUEL

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une quote-part au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies (50 %) et le nombre de kilomètres parcourus (50 %) pour toutes les municipalités constituantes du regroupement selon les données suivantes :

Municipalités	2024 – Unités d'occupation	% Unités	Nombre de km	% Km	Prorata
Saint-Alphonse-Rodriguez	2585	13.56	352.4	15.81	14.69 %
Saint-Côme	2831	14.85	520	23.34	19.10 %
Saint-Damien	1943	10.19	166	7.45	8.82 %
Sainte-Béatrix	1440	7.56	192.1	8.62	8.09 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1226	6.43	194	8.71	7.57 %
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1156	6.07	117.76	5.28	5.68 %
Saint-Félix-de-Valois	3306	17.35	216	9.69	13.52 %
Saint-Jean-de-Matha	3046	15.98	270	12.12	14.05 %
Saint-Zénon	1526	8.01	200	8.98	8.49 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 059</b>	<b>100 %</b>	<b>2228</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Les neuf (9) municipalités sont contraintes par le présent règlement au remboursement de la dette, conjointement et solidairement, selon les modalités prévues au paragraphe précédent, et ce, sans possibilité de retrait quant audit projet. Les nombres d'unités d'occupation desservies et de kilomètres parcourus seront mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 6 COÛTS SUPÉRIEURS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil de la MRC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil de la MRC affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Édith Gravel  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Isabelle Perreault  
Préfète

AVIS DE MOTION :	9 septembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	9 septembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 septembre 2024
APPROBATION DU MINISTÈRE :	2024
PUBLICATION :	2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2024



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE A DU RÈGLEMENT 247-2024**

Description	Montant	Montant avec taxes nettes
<b><u>Véhicules municipaux transférés</u></b>		
Un (1) camion Freightliner 114 SD 2024 provenant de Saint-Zénon	327 016 \$	343 326 \$
Un (1) camion Freightliner M2 2011 provenant de Saint-Zénon	48 425 \$	50 840 \$
Un (1) camion Freightliner M2-106 2014 provenant de Saint-Damien	122 850 \$	128 977 \$
Un (1) camion International 4x 620 2023 provenant de Saint-Damien	245 350 \$	257 587 \$
Un (1) camion Peterbilt 2008 provenant de Saint-Côme	42 141 \$	44 243 \$
Un (1) camion International 2013 provenant de Saint-Côme	41 880 \$	43 969 \$
Un (1) camion Freightliner 2018 provenant de Saint-Côme	156 075 \$	163 859 \$
Un (1) camion Ford F-350 2009 provenant de Saint-Côme	36 511 \$	38 332 \$
	<b>1 020 248 \$</b>	<b>1 071 133 \$</b>
<b><u>Véhicules privés</u></b>		
Camion(s) d'ordure (3x)	401 400 \$	421 420 \$
Camionnette à ordure	80 000 \$	83 990 \$
Camionnettes (3x)	133 000 \$	139 633 \$
	<b>614 400 \$</b>	<b>645 043 \$</b>
<b><u>Équipements</u></b>		
Un (1) réservoir à diesel	20 000 \$	20 998 \$
Bennes basculantes	144 000 \$	151 182 \$
Conteneurs	75 000 \$	78 741 \$
	<b>239 000 \$</b>	<b>250 920 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 873 648 \$</b>	<b>1 967 096 \$</b>

Frais de financement (5%) 93 682 \$

**Grand total 2 060 779 \$**

**Arrondi 2 060 800 \$**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

### ANNEXE B (Règlement 209-2019-3)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2019-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que le règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 janvier 2020 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que ce règlement doit prévoir, notamment, la façon de procéder pour la prise de toute décision autorisant une dépense, laquelle peut varier selon le type de dépenses projetées;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de gestion contractuelle 209-2019 afin de l'adapter à l'évolution de la loi et des besoins de la MRC;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 209-2019-3 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 LE PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement numéro 209-2019-3 a pour objet de modifier un article du règlement numéro 209-2019.

#### **ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 10.1**

Le Règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

#### **« ARTICLE 10.1 – CONTRATS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Nonobstant ce qui précède, tout contrat pour l'organisation du Service de gestion des matières résiduelles comportant une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil minimal obligeant l'appel d'offres public, peut être octroyé de gré à gré sur autorisation par résolution du Conseil.

Le mécanisme de rotation prévu au présent règlement s'applique, sauf s'il est jugé plus avantageux pour la MRC qu'il soit accordé au même fournisseur pour des raisons de saine gestion. »



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE B  
(Règlement 209-2019-3- suite)**

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Édith Gravel  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Isabelle Perreault  
Préfète

**AVIS DE MOTION : 9 septembre 2024**  
**DÉPÔT DU PROJET : 9 septembre 2024**  
**ADOPTION : 18 septembre 2024**  
**PUBLICATION :**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

### ANNEXE C (Règlement 243-2024)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

**Règlement numéro 243-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'en 2024 la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a réalisé un portrait de son territoire, a fait plusieurs constats et a complété une stratégie de développement à l'intérieur de son projet de plan d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, par la résolution numéro 2024-173, d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU) et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 juin 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 19 juin 2024;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 243-2024 a eu lieu le 8 août 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 243-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

No de résolution  
ou annotation

### ANNEXE C (Règlement 243-2024 - suite)

#### **ARTICLE 3**

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

#### **ARTICLE 4**

L'Annexe A du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte A-3 intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU);
- Modifier la carte A-6 intitulée « Contraintes de bruit routier » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

Le tout comme illustré sur les plans de l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5**

L'Annexe B du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte B-SJM-1 intitulée « Grandes affectations » afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), « Rurale » (RUR) et « Urbaine » (PU);
- Modifier la carte B-SJM-2 intitulée « Périmètre d'urbanisation » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation;
- Modifier la carte B-SJM-3 intitulée « Contraintes hydriques » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation;
- Modifier la carte B-SJM-4 intitulée « Sites d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation.

Le tout comme illustré aux plans de l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à **RAWDON** le 18 septembre 2024, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Édith Gravel  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Isabelle Perreault  
Préfète

AVIS DE MOTION :	19 JUIN 2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 JUIN 2024
CONSULTATION PUBLIQUE :	8 AOÛT 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 SEPTEMBRE 2024
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	2024
PUBLICATION :	2024

#### **Annexes au règlement 243-2024**

- Annexe A – Les cartes modifiées à l'Annexe A du SADR
- Annexe B – Les cartes modifiées à l'Annexe B du SADR



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 18 septembre 2024**